

CONVENTION DE PARTENARIAT**Entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT****et****la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT****HAUTS-DE-FRANCE**

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC), dont le siège social est situé à Pont à Marcq, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, son Président,

Et d'autre part,

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France (CMA), dont le siège est situé 9 rue Léon Trulin à Lille, représentée par Monsieur Alain GRISET, son Président.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Chambre de métiers et de l'artisanat est un établissement public qui exerce le rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Elle est placée sous l'autorité de tutelle administrative de l'Etat. Administrée par des artisans des Hauts-de-France, elle a pour missions principales : l'enregistrement des formalités d'entreprise, le développement de l'apprentissage, la formation, l'accompagnement, le conseil de l'entreprise artisanale dans sa création, son développement, ses difficultés et sa transmission, sur le territoire des Hauts-de-France.

A ce titre, la CMA développe des actions en propre pilotées par des élus et des services régionaux, et s'appuie sur des équipes locales chargées de déployer ses services.

La CMA déploie également une approche territoriale dont l'objectif est d'inscrire ses intentions au cœur des réalités territoriales. Cette approche s'appuie sur des commissions territoriales composées de chefs d'entreprises du territoire. Les présidents de commission territoriale sont obligatoirement membre du Bureau de la CMA. Ils sont accompagnés dans leurs missions par des Délégués Territoriaux.

Dans ce cadre, et dans un souci d'efficience, la CMA recherche des partenariats territoriaux qui lui permettront d'enrichir l'offre de service proposée aux artisans.

A ce titre, la CMA est engagée dans différentes chartes et conventions de partenariats avec des réseaux tels que les Missions Locales, Pôle emploi, les Conseils Départementaux... et sur certains territoires, des chartes ou conventions locales sont également signées avec notamment les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, les Maisons de l'Emploi, les communes, les EPCI...

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est une intercommunalité regroupant 11 communes. Créée en 2013, la CCPC constitue un territoire rural et péri-rural situé à proximité des grandes agglomérations de Lille, Douai et Valenciennes.

Conformément au code des collectivités locales, la CCPC exerce des compétences en matière de développement économique (zones d'activité, accompagnement à la création et au développement des entreprises, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, immobiliers d'entreprises, actions en faveur de l'emploi, promotion du tourisme...) et d'aménagement des espaces (schéma de cohérence territoriale -SCOT, zones d'aménagement concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire...).

Au niveau de l'artisanat, avec plus de 1500 entreprises occupant plus de 3000 salariés et apprentis, le territoire de la CCPC bénéficie d'une densité artisanale remarquable : 161 entreprises pour 10000 habitants contre 130 au niveau de la région des Hauts-de-France.

Depuis 2015, la CCPC et la CMA sont engagées dans un partenariat en faveur du développement de l'artisanat prenant en compte les impacts économiques et sociaux apportés par ces entreprises très favorables au territoire.

Suite aux résultats quantitatifs et qualitatifs très positifs des actions précédemment menées et à leurs impacts favorables pour les artisans du territoire et leur développement, la CCPC et la CMA souhaitent, pour 2018 et pour la période jusqu'à 2020, poursuivre leur collaboration de soutien aux entreprises artisanales en améliorant les services rendus, en renforçant les actions, le dialogue et la proximité et en apportant des solutions innovantes aux besoins nouveaux de ces entreprises.

Dans ce cadre, seront plus spécifiquement soutenues les actions liées à l'emploi, à l'apprentissage, l'alternance et la formation, l'accompagnement des artisans et futurs artisans dans leur projet, la sensibilisation et l'appropriation des solutions numériques et digitales, la promotion des entreprises et des métiers de l'artisanat.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de la CCPC en faveur de l'artisanat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans une situation de conjoncture économique encore tendue, de concurrence et de performance importantes, de mutations économiques qui s'imposent, d'un environnement rempli de plus en plus d'incertitudes..., le développement des entreprises artisanales dépend, chaque jour un peu plus, de leur capacité d'adaptation aux évolutions de leur environnement.

L'enjeu d'aujourd'hui est donc de développer les capacités des entreprises artisanales, à savoir anticiper, évoluer, s'adapter, s'organiser, innover... en s'appuyant notamment sur le renforcement de leurs compétences et le dynamisme de leurs équipes.

Dans ce contexte, les axes d'intervention fondamentaux des engagements de la CCPC et de la CMA s'inscrivent dans le renforcement de l'accompagnement des entreprises artisanales du territoire, le soutien à l'emploi local et la densification du tissu artisanal local.

A ce sujet, il s'agira :

1. Pour les artisans :
 - de faciliter leur accès à l'offre globale de services de la CMA,
 - de disposer d'une offre de services CMA et CCPC complémentaires et de proximité,
 - d'être accompagnés dans toutes les étapes de la vie de leur entreprise,

- d'être aidés dans la mobilisation de solutions en correspondance (commercial, marketing, digital, numérique, RH, GPEC et management, gestion et finances...),
 - d'être pris en compte et ou associés aux réflexions relatives à leurs besoins et à la prospective territoriale,
 - d'être concernés par les projets de développement territorial...
2. Pour les jeunes :
 - de bénéficier d'actions de sensibilisation et de communication sur les métiers, les filières et les solutions de formation,
 - de mieux connaître l'apprentissage...
 3. Pour les demandeurs d'emploi et les adultes :
 - de mieux identifier et connaître, les parcours d'emploi et de formation possibles dans l'artisanat,
 - de favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre d'accompagnement et de formation spécifique proposée par la CMA (action ESA et Rebond)...
 4. Pour le grand public :
 - d'être la cible d'actions de promotion et de valorisation de parcours de réussite et des entreprises locales possédant des signes de reconnaissance (titres, labels, démarche qualité...),
 - d'accéder plus facilement à une culture métier...
 5. Pour la CCPC et de la CMA :
 - de mieux articuler leurs synergies,
 - d'optimiser la complémentarité de leurs actions,
 - de collaborer dans la mise en place de réunions d'information, de sensibilisation et de promotion de proximité (pour les artisans, le grand public, les jeunes, les demandeurs d'emploi, les adultes, les acteurs locaux...),,
 - de sensibiliser les élus locaux et autres acteurs politiques et socio-économiques,
 - de mobiliser les outils de communication réciproques pour promouvoir l'artisanat, le territoire, le partenariat...

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2018 à 2020). Elle se déclinera par programmes d'actions annualisés, validés en amont par les instances de la CCPC et de la CMA. Le programme 2018 est détaillé ci-après. Les programmes d'actions 2019 et 2020 feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIVITES 2018

1. Faciliter l'accès à l'offre de services de la CMA :

Il s'agit de la mise en place d'une action spécifique d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire de la CCPC.

Objectif : permettre aux entreprises artisanales de gagner en compétitivité et en performance en agissant notamment sur l'optimisation de leur organisation, la gestion des ressources humaines et l'ensemble des enjeux qui les concernent dont notamment la transmission d'entreprises.

Description des actions

Accompagnement des entreprises en 3 étapes :

> Analyse de l'entreprise dans toutes ses fonctions (commercial, gestion, organisation, RH, projet...) et formalisation d'un plan d'actions en fonction des besoins détectés et de la stratégie de l'entreprise,

> Approfondissement et mise en place du plan d'actions par la réalisation d'actions de conseil en développement économique, autant que de besoin et en fonction des souhaits des entreprises en s'appuyant sur les dispositifs de développement économique « booster » de la CMA (développement commercial, gestion, RM digital et numérique, transmission).

Analyse globale de la situation des entreprises artisanales accompagnées :

> Evaluation de la situation économique et des besoins des entreprises artisanales (photographie de leur état de santé) à partir des analyses réalisées grâce aux dispositifs d'accompagnement,

> Rédaction de l'analyse globale et restitution aux entreprises et aux acteurs politiques et socio-économiques locaux courant 2019.

La mise en place de cette action intégrera également la problématique de la transmission d'entreprises et ciblera notamment les artisans de 55 ans et plus.

2. Promouvoir l'artisanat, ses entreprises, ses métiers et leur diversité et sensibiliser les artisans à leurs besoins en numérique et digital :

Il s'agit de l'organisation de la 2^{ème} édition de la Soirée de l'Artisanat.

3. Repérer et développer les offres d'apprentissage et soutenir les artisans porteurs de ces projets de recrutement :

Il s'agit d'une action de prospection, de prise de contact et d'accompagnement des artisans destinée à détecter, soutenir et faire aboutir les projets de recrutement d'apprenti portés par les entreprises artisanales. Dans ce cadre, l'équipe des développeurs de l'apprentissage de la CMA s'attacheront particulièrement au territoire de la CCPC pour la réalisation de leur mission.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Pour la mise en place du programme d'activités 2018, la CCPC attribue à la CMA une dotation financière de 10 000€ dont la ventilation entre les actions est la suivante (à titre prévisionnel) :

- 2 500€ : organisation de la Soirée de l'Artisanat,
- 7 500€ : remboursement par la CMA (via le fonds social et solidaire qu'elle gère) de la part résiduelle versée par les entreprises lors de tout engagement d'une action d'accompagnement Booster – soit 50 entreprises x 150€ HT.

Le montant total de la dotation financière pour l'année 2018 sera versé comme suit à la CMA :

- 5000 € versés à la signature de la convention,
- 5000 € versés à la réalisation des actions et après production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier courant du 1^{er} semestre 2019.

Cette participation financière de la CCPC pourra, en fonction des besoins liés à la mise en place des actions, être complétée par des mises en disposition de salles et de matériels de réunion et ou des appuis de communication et de promotion.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Par la présente convention, la CCPC s'engage à :

- Donner un appui technique à la mise en place et l'organisation de l'action sur le territoire (+ suivi).
- Promouvoir par tous moyens des actions engagées avec la CMA, notamment l'organisation d'une réunion avec les élus du territoire concerné par l'action.
- Apporter une aide technique à la réalisation de l'analyse globale et aux modalités d'organisation de sa restitution.
- Soutenir financièrement la CMA pour la réalisation de l'analyse globale de « micro-territoire ».
- Faciliter l'accès des entreprises du territoire de la CCPC aux actions de développement économique prévues dans leur plan d'actions.

La CMA s'engage à :

- Prospector et prendre contact avec les entreprises.
- Réaliser les dispositifs d'accompagnement des artisans.
- Réaliser l'analyse globale de l'ensemble des accompagnements réalisés.
- Organiser la restitution de l'analyse auprès des élus de la CCPC et des entreprises concernées par l'action.
- Engager des actions de développement économique avec chacune des entreprises concernées en fonction de leurs besoins.
- Signaler aux entreprises la participation de la CCPC à la réalisation des actions d'accompagnement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PILOTAGE

La CCPC et la CMA se réuniront 2 fois par an pour définir, piloter et évaluer le partenariat dans le cadre d'un comité de pilotage composé, à minima, d'un élu de la CCPC et d'un élu de la CMA.

Ce comité assurera le pilotage et le suivi du partenariat et veillera à l'atteinte des objectifs fixés. Il décidera des actions correctives éventuellement à mettre en place. Il validera les avenants prévus à la convention pour 2019 et 2020.

Parallèlement, un comité technique se réunira, à minima, au moins 2 fois par année.

Pour la CMA, ce comité technique sera composé du délégué territorial, du responsable développement économique local et de toutes autres personnes impliquées dans les actions.

Pour la CCPC, ce comité technique sera composé du directeur du développement économique et de toute personne impliquée dans les actions et le suivi du partenariat.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La CCPC et la CMA s'engagent à communiquer conjointement sur le contenu du partenariat et les actions mises en place.

Tout document établi par l'un des signataires fera l'objet d'une validation par l'autre au préalable.

ARTICLE 8 : COMPTABILITE

La CMA tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

La CCPC pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CMA et du respect des engagements vis-à-vis de la CCPC.

ARTICLE 10 : CONTROLE FINANCIER DE LA CCPC

La CMA adressera à la CCPC, dans les 2 mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan, le compte de résultat et ses annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, la CMA s'engage à communiquer à tout moment sur demande de la Communauté de communes toute pièce justificative de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de la CMA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La CMA devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CCPC ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans : **du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2020.**

Le programme d'activités 2018 est proposé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Pour les programmes d'activité 2019 et 2020, les partenaires signataires compléteront la convention par des avenants annuels précisant les contenus des actions et le montant de la subvention annuelle.

ARTICLE 13 : EVALUATION DE L'ACTION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable.

Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes : l'évaluation des conditions de réalisation des missions et projets auxquels la CCPC a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée annuellement avant le 30 juin de l'année n+1, sous forme d'un bilan.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CCPC des conditions d'exécution de la présente convention par la CMA, la CCPC pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer aux dispositions de la présente

ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_114_1-DE

convention. A défaut, la CCPC se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention et au reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à LILLE, le - 9 OCT. 2018

**Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Le Président


Jean-Luc DETAVERNIER

**Pour la Chambre de métiers et de l'artisanat
Hauts-de-France**

Le Président



Alain GRISET

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le



ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_114_1-DE